

BAYONNE, Le 30 septembre 2024

Monsieur Laurent ROUX
Secrétaire général CFDT CAPB CIAS Pays Basque

Madame Marina GUILLET
Secrétaire générale CGT CAPB CIAS Pays Basque

Objet : Courrier en date du 24 mai 2024 relatif au bonus attractivité

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 24 mai 2024, vous sollicitez la mise en œuvre d'une revalorisation salariale des agent(e)s de la petite enfance de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), dans le cadre du bonus attractivité instauré par l'Etat, au bénéfice des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant financés par la Prestation de service unique.

Selon les modalités fixées pour ce dispositif, les collectivités locales peuvent instaurer par délibération, une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum, à compter du 1^{er} janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels de la petite enfance, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction.

La revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

Les collectivités locales sont alors éligibles à une aide de la Caisse d'Allocations Familiales en contrepartie de la mise en œuvre, aide partielle et dont la pérennité dans le temps n'est quant à elle pas fixée.

Nous avons fait le choix, et notamment à travers nos travaux menés sur la base du pacte social négocié avec les trois organisations syndicales dans le cadre du dialogue social, d'une dynamique salariale fondée sur des évolutions régulières des montants planchers de l'IFSE tels qu'instaurés au sein de la CAPB.

Cette année encore, j'ai décidé, à l'issue des négociations annuelles et dans l'objectif de répondre aux questions de pouvoir d'achat de tous les agents communautaires, de donner une suite favorable à une évolution des montants de l'IFSE qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 (sous réserve de la délibération du Conseil communautaire programmée en décembre prochain).

Par ailleurs, l'autorité territoriale et les organisations syndicales ont construit un régime indemnitaire structuré sur une logique transversale de métiers, avec pour objectif de garantir une équité entre les agents communautaires sur la base d'une définition professionnelle des métiers et des postes occupés.

La mise en œuvre du bonus attractivité, qui reviendrait donc à mettre en place une mesure catégorielle relative au régime indemnitaire sur un métier spécifique et qui déstructurerait la grille générale, ne saurait donc s'inscrire dans le cadre du règlement RIFSEEP de la CAPB que nous avons construit ensemble.

Sur ces considérants et comme nous en sommes finalement convenus, je vous informe qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre la revalorisation salariale des agent(e)s de la petite enfance de la CAPB, dans le cadre du bonus attractivité tel que décidé et défini par l'Etat.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Bien à vous -



Président,

Jean-René ETCHEGARAY